

26/02/07
26

Extrait des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Cahors

SEANCE DU 22 FEVRIER 2007 – 19 heures 00

Aujourd'hui, vingt deux Février deux mille sept le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Marc LECURU, Maire

Etaient présents : M. LECURU, M. DUCROS, Mme BARDIN, M. HENRY, M. BOUTET, Mme. LAVANCIER, M. BLANC, Mme BONNAVE, Mme CAVALIE, Mme DELVIT, Mme DIRAT, M. DOULÇO, Mme EVEQUE, Mme FOURGOUS, M. MELET, Mme MOLES, Mme MORIVAL, M. MURAT, M. ROUGEOT, Mlle SOLER, Mlle ZORZANELLO, Mme ABADIE, Mme DEILHES-CLAVIERES, M. DELPECH, M. LAYBROS, Mme PIQUE M. SEGUIER, Mme TECLES.

Etaient excusés : M. BOUDET, M. GATIGNOL, procuration donnée à M. LECURU, Mme COURTOIS procuration donnée à Mme BARDIN, M. NODARIE, M. VIGUIE.

Présents : 28 Excusés : 5 Procurations : 2

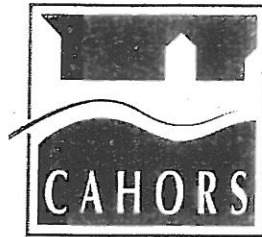
Secrétaire de séance : Mademoiselle ZORZANELLO



L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

25) Demande de révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé

Ce point a été adopté à l'unanimité



Affiché en Mairie
Le 26/02/07
N° 26

Extrait des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Cahors

SEANCE DU 22 FEVRIER 2007 – 19 heures 00

Aujourd'hui, vingt deux Février deux mille sept le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Marc LECURU, Maire

Rapporteur : Colette LAVANCIER
Adjointe au Maire

Objet : Demande de révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé

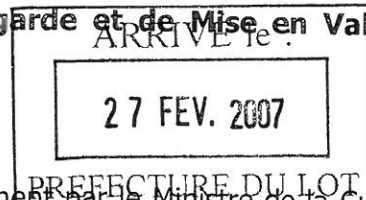
Chers (es) collègues,

Par arrêté ministériel du 10 octobre 1972 pris conjointement par le Ministre de la Culture et le Ministre de l'Urbanisme et du logement, la commune de Cahors a été dotée d'un périmètre urbain protégé au titre des secteurs sauvegardés. Ce périmètre correspond à la ville ancienne comprise entre le cours du Lot, à l'Est et au Sud, à l'ouest le boulevard Gambetta et la rue de la Barre, au Nord le chemin de la Barbacane.

L'année 1973 a été consacrée à l'étude de terrain, menée à la parcelle et confiée par l'Etat à Monsieur Fonquernie; le règlement, intitulé *Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur*, a été approuvé par décret en conseil d'Etat le 13 octobre 1988.

Dès 1987, l'étude du centre ancien est décidée en raison de l'intérêt croissant qu'offraient les travaux occasionnés par le PSMV pour la connaissance du bâti. Ainsi, une mission d'inventaire a-elle été menée de 1988 à 2004 par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (service régional de l'inventaire). Elle a permis de mettre l'accent sur l'ampleur de l'intérêt patrimonial du bâti et plus particulièrement, sur les maisons médiévales dont Cahors s'est révélé être un conservatoire exceptionnel.

Depuis fin 2005, cette mission d'inventaire est menée au sein du service municipal du patrimoine par l'archéologue du bâti. Chaque campagne de travaux témoigne de la valeur historique du bâti et confirme la présence, sur plus de 80% des parcelles, de la cité médiévale. Cette étude permanente est un élément d'analyse complémentaire permettant de mesurer l'urgence d'engager une procédure de révision du règlement du secteur sauvegardé dont plus de la moitié des parcelles bâties ne dispose pas de protection. La publication des décrets d'application, annoncée pour l'automne 2007, concernant la réforme des



autorisations d'urbanisme et leur application dans les zones protégées accentue l'urgence de la révision.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée

Vu l'avis de la commission de développement

- d'approuver la demande de révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du secteur sauvegardé auprès des différentes instances de l'Etat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette révision.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte les propositions du rapporteur.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

